



*Syndicat Mixte Intercommunal
du Canton d'Anet*

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA)
25, Rue Diane de Poitiers
28260 ANET
Tél : 02.37.82.71.88

Règlement de consultation

**Marché de fourniture de gaz naturel
pour le gymnase Marius Bouillon à ANET**

Marché à procédure soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

Date limite de dépôt des offres : 16 MAI 2019 à 12 heures.

ARTICLE 1 – CONTENU DU MARCHÉ

1.1 OBJET DU MARCHÉ

La consultation concerne :

Fourniture de gaz naturel pour alimentation du gymnase Marius Bouillon

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : 28260 ANET

Le marché comprend la fourniture du gaz, l'acheminement et la livraison jusqu'au point de comptage client ; il comprend également l'utilisation du réseau de transport et l'utilisation du réseau de Distribution ainsi que les conditions standards de livraison.

En raison des taxes et contributions obligatoires, le marché est passé en montant Hors Toutes Taxes (HTT).

1.2 CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants :

- 1 Le prix : 70 % apprécié notamment en termes de tarification unitaire, acheminement et de coût global de la fourniture de gaz naturel
- 2 La valeur technique : 30 %, apprécié notamment en fonction des moyens humains et de l'organisation de la prestation, les modalités de gestion proposées pour la facturation et le suivi des consommations, le délai d'intervention prévu en cas de problème.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix figurant dans l'offre du soumissionnaire, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix unitaire, le montant hors taxes figurant à l'article B1 de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes les autres indications.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le montant indiqué à l'acte d'engagement ; ou en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

1.3 DUREE DU MARCHÉ

Le début de la fourniture et de la livraison de gaz naturel est fixé au 1^{er} Juin 2019.

La durée du marché est fixée à 18 mois à compter de la date de début de la fourniture et de la livraison de gaz naturel.

1.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres, fixé à 30 jours, court à compter de la date limite de remise des offres.

1.5 LES PRIX

Unité monétaire utilisée : l'euro €

Les offres sont présentées en euros. Le marché sera conclu en euros.

Les variantes

Pas de variantes

Conditions de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

2.2 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (ATTR/1)
- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques particulières (CCATP)
- Le bordereau des prix

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat selon les modalités suivantes :

Par téléchargement : site <http://amf28.org>

2.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendre les pièces suivantes, et de façon clairement répertoriée :

- 1) l'acte d'engagement (ATTRI1)
- 2) la lettre de candidature (DC1)
- 3) la déclaration du candidat (DC2)
dûment complétés, datés, signés et paraphés sur toutes les pages
- 4) le présent règlement de consultation daté, signé et paraphé sur toutes les pages
- 5) le CCATP, sans aucune modification, daté, signé et paraphé sur toutes les pages
- 6) Le bordereau des prix, complété, daté et signé
- 7) Une liste des principales références de prestations identiques au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé
- 8) Les références du candidat en matière de protection de l'environnement
- 9) L'autorisation de fourniture de gaz naturel délivrée par le ministre chargé de l'énergie prévue par l'article 5 de la loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003 en cohérence avec les clients autorisés.
- 10) L'origine des approvisionnements : indication des lieux de provenance du gaz naturel et du nombre de points d'injection sur le réseau français
- 11) Un mémoire technique présentant l'organisation de la prestation, l'étendue des services proposés, les modalités de gestion de la facturation, le contrat proposé, le suivi des consommations ainsi que tout élément permettant d'apprécier la pertinence de l'offre du candidat.

Toute offre de base présentée sur des documents autres que ceux fournis dans le dossier de consultation, ou sur une version modifiée sera rejetée pour non-conformité. Les candidats restent toutefois libres d'ajouter à leur offre tout document qui permettrait de mieux appréhender l'offre ou l'entreprise candidate (plaquette de communication, catalogue, ...)

Les offres des concurrents sont entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

4.1 CLASSEMENT DES OFFRES

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant au regard des critères mentionnés ci-dessus.

Ce classement sera établi selon une notation critère par critère, en fonction de leur pondération.

4.2 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 46 du Code des marchés publics et dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la demande de la collectivité :

(Les candidats sont toutefois invités à joindre ces documents avec leur candidature)

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5, ou D.8222.7 et D.8222.8 du Code du travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressée devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
- Le candidat devra produire également en application des articles D.8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2, 3 et 11 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers seront rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale (CNR) en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l’heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Remise offre dématérialisée

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.amf28.org/sicantonanet>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros”.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui seraient nécessaires pour répondre à la présente consultation, les candidats pourront s'adresser à :

Madame Béatrice FRANCOIS
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU CANTON D'ANET
Tél. 02.37.82.71.88
Mail : sicanet@orange.fr

6.1 - Voie de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus

concernant l'introduction des recours :
est le tribunal administratif d'Orléans :

28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 Téléphone : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16 Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr.